

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 04 juillet 2022

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie, Mme ACHON Nathalie,
M. FLESCH Jean-Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN
Stéphane, Mme SPREYZ Céline, M. Jérémy WALTER, Mme
GELLON Mélanie.

A donné procuration : M. RUOLT Bernard à M. EHRHART Armand
Mme KLINGER Régine à M. STRASBACH Jean-Michel

Absent non excusé : /

Quorum : Oui (13 membres présents sur 15)

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022
3. Essais de réception des réseaux d'assainissement rue de la Lauch : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
4. Acquisition d'un robot tondeuse : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
5. Aménagement du parking du Schauenberg : modalités de participation de l'association Le Schauenberg
6. Avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
7. Mise à disposition de deux agents au profit de la commune de Voegtlinshoffen et du Syndicat à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Husseren-les-Châteaux
8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire de Groupama à compter du 1^{er} janvier 2023
9. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Mangeurs de Lune »
10. Informations diverses

- ✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022.

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 09 mai 2022.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 3**Essais de réception des réseaux d'assainissement rue de la Lauch : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux AEP et assainissement, la commune bénéficie de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces subventions sont conditionnées à des essais sur les nouveaux réseaux rénovés. Par conséquent, la commune doit mandater une entreprise pour réaliser ces essais qui consistent à contrôler le compactage du réseau d'assainissement, d'inspecter visuellement et télévisuellement ces réseaux d'assainissement et de réaliser des essais d'étanchéité des réseaux.

Par courriel en date du 05 avril 2022, la commune a sollicité trois entreprises avec réponse demandée pour le 18 avril 2022 12h00.

L'entreprise la mieux-disante est :

- * INERA de DESSENHEIM pour un montant HT de 11 346,50 euros soit 13 615,80 euros TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre d'INERA de DESSENHEIM pour un montant HT de 11 346,50 euros soit 13 615,80 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour

MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 4**Acquisition d'un robot-tondeuse : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

L'Association Sportive de Pfaffenheim a sollicité les services de la commune pour l'acquisition d'un robot-tondeuse pour l'entretien du terrain de football de Pfaffenheim suite à l'obsolescence de la tondeuse actuelle.

L'acquisition de ce matériel permettrait un gain considérable à l'association qui donne énormément de son temps tout en offrant un rendu visuel optimal. Il permettrait également la tonte du terrain d'entraînement adjacent.

Trois entreprises ont été contactées. Deux d'entre elles n'ont pas répondu de manière satisfaisante quant au matériel proposé. Une seule entreprise propose un robot tondeuse performant.

C'est l'entreprise SARL TROMPETER & Fils d'ARTZENHEIM pour un montant HT de 16 600,00 euros soit 19 920,00 euros TTC (installation et formation incluses).

Une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace a été déposée en date du 17 février 2022. En date du 27 juin 2022, cette dernière nous notifie une aide de 4 500,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre de l'entreprise SARL TROMPETER & Fils pour un montant HT de 16 600,00 euros soit 19 920,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCHE Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 5**Aménagement du parking du Schauenberg : modalités de participation de l'association « Le Schauenberg »**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal validait les travaux de réfection du parking du Schauenberg à l'entreprise J. FRITSCH de MUHLBACH SUR MUNSTER.

Le Comité directeur de l'association, par séance en date du 29 juin 2021, a décidé de participer aux travaux à hauteur de 29 418,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la participation de l'association le Schauenberg à hauteur de 29 418,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la recette et de dire que celle-ci sera affectée au budget général de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 6

Avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

VU la délibération du 09 juin 2022 du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Le conseil municipal est informé de la mise en place de l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé d'apporter des modifications à la convention de

transfert de la mission entre le Syndicat Mixte et les communes déjà adhérentes au service.

Ces modifications précisent essentiellement les dispositions d'instruction des autorisations d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la dématérialisation des demandes depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°4 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Commune de Pfaffenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 7**Mise à disposition de deux agents au profit de la commune de Voegtlinshoffen et du Syndicat à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Husseren-les-Châteaux**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.512-6, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Suite au congé maternité de la secrétaire de mairie de Voegtlinshoffen, il a été proposé de mettre à disposition de la commune de Voegtlinshoffen et du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Husseren-les-Châteaux, notre agent d'accueil et notre secrétaire général à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 15 mars 2023.

Les deux agents seront mis à disposition chaque semaine de la manière suivante :

- ✱ Pour l'agent d'accueil : 5 heures au profit de la commune de Voegtlinshoffen et 1 heure au profit du SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Husseren-les-Châteaux pour y exercer les missions de secrétariat général (accueil du public, missions dévolues à la commune : urbanisme, comptabilité, état-civil, etc.)
- ✱ Pour le secrétaire général : 5 heures au profit de la commune de Voegtlinshoffen et 1 heure au profit du SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Husseren-les-Châteaux pour y exercer les missions de secrétaire de mairie.

La commune de Pfaffenheim percevra le remboursement de la rémunération auprès des deux collectivités d'accueil.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

POINT 8**Adhésion au contrat d'assurance statutaire de Groupama au 1^{er} janvier 2023**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 09 septembre 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire, à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Ce marché a été attribué à CNP Assurances (SOFAXIS).

Cette adhésion à un contrat groupe était très avantageuse puisqu'elle permet de négocier des taux compétitifs du fait de l'adhésion massive de plusieurs collectivités du Haut-Rhin. Le taux était d'ailleurs garanti jusqu'au 31 décembre 2021.

Néanmoins, la sinistralité au sein des collectivités a fortement augmenté, engendrant une hausse des remboursements de l'assurance. Le contrat prévoit ainsi dans certaines conditions (réunies pour l'heure) de résilier le contrat ou de proposer un nouveau taux. L'augmentation du taux a été retenue mais concerne l'ensemble des collectivités ayant souscrit au contrat groupe que leur sinistralité soit élevée ou non.

Une nouvelle hausse de taux de cotisation est intervenue récemment pour prendre en compte le remboursement de garanties statutaires relatives à plusieurs évolutions réglementaires intervenues depuis la signature du contrat.

Notre taux de cotisation, initialement de 5,20 % est passé aujourd'hui à 6,29 %. Nous avons contacté notre assureur Groupama pour obtenir une offre de prix sur l'assurance statutaire aux mêmes garanties et conditions que notre contrat actuel.

Après analyse de notre sinistralité, notre assureur nous propose un taux de 5,85 % pour les agents CNRACL et 1,10 % pour les agents IRCANTEC (actuellement 1,00%).

Un courrier de résiliation a été transmis le 30 juin 2022 à notre assureur actuel CNP Assurances pour faire part de notre volonté de résiliation au 31 décembre 2022. Le contrat proposé par Groupama débiterait le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre de GROUPAMA pour l'assurance statutaire au taux de 5,85 % pour les agents CNRACL et 1,10 % pour les agents IRCANTEC pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour

KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCHE Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 9**Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Mangeurs de Lune »**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Budget Primitif 2022,

VU le tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2022,

VU la demande de l'association « les Mangeurs de Lune » pour la participation de son 15^{ème} Festival,

CONSIDERANT que les subventions votées au conseil municipal sont nominatives,

Après une crise sanitaire de COVID-19 ayant entraîné l'annulation de nombreux événements associatifs, l'association « les Mangeurs de Lune » souhaitent organiser leur 15^{ème} Festival du 13 au 20 août 2022. Un spectacle de contes à destination d'un jeune public se déroulera au Saint Léonard à Pfaffenheim le 13 août 2022 de 15h à 17h.

Suite aux hausses conséquentes de tarif dans le milieu artistique, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 euros de la part de la commune.

Bien que reconnaissant la nécessité de soutenir les manifestations à destination de notre commune, une majorité des conseillers se questionne quant au précédent que pourrait créer un accord à cette association, argumentant que les membres ne sont pas connus au sein du village et que seul le siège de l'association a un véritable lien avec la commune.

Monsieur FLESCHE ajoute que l'association ne participe plus à la fête des Caves comme elle le faisait fût une époque.

Madame KRETZ estime que l'association apporte néanmoins des manifestations variées et changeant de l'ordinaire du folklore local. Une autre association extérieure au village et organisant un concert à l'église de Pfaffenheim bénéficie d'une subvention, supérieure à celle initialement accordée à l'association « les Mangeurs de Lune ».

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 455 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention supplémentaire de 455,00 euros à l'association « les Mangeurs de Lune » : la subvention passant donc de 345,00 euros à 800,00 euros,

DIT que les crédits seront prélevés sur la ligne « Réserves pour subventions ultérieures »,

MODIFIE le tableau des subventions en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour (procuration à M. EHRHART)
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour (procuration à M. STRASBACH)
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

POINT 10**Informations diverses****Permis de construire et déclarations préalable accordés :**

- ✱ LATARD Matthieu – 1 rue du Fossé
Isolation extérieure et ravalement de façade
- ✱ REIBEL Luc – 7 rue du Riesling
Construction d'un garage
- ✱ BILGER Dominique – 13 rue de la Chapelle
Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour de l'autoconsommation
- ✱ DAVID Aurélie – 6 rue de la Chapelle
Construction d'une pergola en bois avec toit en tôle sur une structure en béton déjà existante
- ✱ DUCRET Laurent – 33 rue de l'Eglise
Construction d'une piscine
- ✱ MANDRY Sébastien – 12 impasse du Gaentzbrunnen
Construction d'une maison individuelle : modification du précédent permis de construire accordé

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

- ✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC

/

- ✱ Ventes – achats immobiliers

- Section 02 parcelles 300/234/306 – 32B rue de la Lauch
- Section 02 parcelles 300/234/305 – 32B rue de la Lauch
- Section 01 parcelles 67/68 – 4 rue de la Lauch
- Section 06 parcelles 218/219/221 – 16 rue de la Liberté
- Section 01 parcelle 54– 22 rue du Centre

✱ Questions diverses :

Monsieur STRASBACH annonce que le bulletin de juillet est terminé. Les membres de la commission Affaires économiques et communication se verront distribué pour relecture ce dernier. Les corrections sont demandées pour le lundi 11 juillet 2022.

Monsieur STRASBACH informe que la tournée du jury des maisons fleuries se tiendra le lundi 08 août 2022 à 17h00.

Monsieur ECKERLEN relaye la volonté de certains bénévoles d'associations de faire du bâtiment du Crédit Mutuel un lieu de vie associatif type bar associatif à la manière de ce qui se fait à Westhalten.

Monsieur le Maire explique que le cas de Westhalten est différent puisqu'il y a une gérance qui a investi dans la structure.

Monsieur FLESCH ajoute que cela ne doit pas se faire sur un coup de tête. Les associations ont du mal à mobiliser des bénévoles. Dans le cas d'un bar associatif, il faut trouver les personnes motivées nécessaires et répartir les tâches.

Monsieur le Maire entend la proposition de M. ECKERLEN et approuve les propos de M. FLESCH. Aucune solution de réhabilitation du Crédit Mutuel ne doit être écartée d'emblée. La réflexion doit se poursuivre.

Prochain conseil municipal : lundi 08 août 2022 à 20h00



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 04 juillet 2022**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022
3. Essais de réception des réseaux d'assainissement rue de la Lauch : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
4. Acquisition d'un robot tondeuse : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
5. Aménagement du parking du Schauenberg : modalités de participation de l'association Le Schauenberg
6. Avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
7. Mise à disposition de deux agents au profit de la commune de Voegtlinshoffen et du Syndicat à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Voegtlinshoffen, Obermorschwihr et Husseren-les-Châteaux
8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire de Groupama à compter du 1er janvier 2023
9. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Mangeurs de Lune »
10. Informations diverses :
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	